



## Lutte incendie

Manipulation extincteurs & organiser une évacuation

Groupe limité à 12 participants

<u>Durée</u>	1 journée – 7 heures
<u>Objectifs</u>	savoir utiliser efficacement les moyens de lutte contre l'incendie Connaître les consignes de sécurité Faciliter l'accès aux secours Tester la validité des consignes
<u>Public</u>	tout public ayant les pré-requis
<u>Pré-requis</u>	savoir communiquer en Français

## PROGRAMME

### Apports théoriques

Le triangle du feu  
Les 4 classes de feu  
Les différents types d'extincteurs  
La protection  
Le message d'alerte  
Le Système de Sécurité Incendie (S.S.I.)  
Savoir lire un plan d'évacuation  
Guide file et serre file  
Les consignes générales et particulières de l'entreprise  
Technique d'évacuation (verticale et horizontale)  
Mise en sécurité du personnel et des visiteurs  
Rôle des Sauveteurs Secouristes du Travail

### Visite de l'entreprise

S.S.I.  
Reconnaissance des itinéraires d'évacuation  
Point de rassemblement  
Lecture du plan d'évacuation  
Balisage  
Guide file et serre file (par zone, étage atelier...)  
Missions respectives et spécifiques de chacun  
Repérer l'emplacement des moyens de lutte contre le feu  
Repérer les coupures d'énergie

## Méthodes & moyens pédagogiques

<u>Animateur</u>	Mohamed EL MIMOUNI
<u>Modalité</u>	Présentiel
<u>Moyens pédagogiques</u>	Théorie en salle de formation : Paper board / Ordinateur portable Vidéoprojecteur / Films vidéo Générateur de flammes Générateurs de fumée Extincteur CO <sup>2</sup> Extincteur à eau + additif Friteuse Module BAES Déclencheur manuel Détecteur de fumée Alarme sonore
<u>Support pédagogique</u>	Lutte contre l'incendie & l'évacuation
<u>Modalités d'évaluation des acquis</u>	Evaluation par des mises en situation tout au long de la formation
<u>Sanction</u>	Attestation

## Obligation liée à la formation à la sécurité incendie

L'obligation de former ses salariés à la sécurité incendie relève des articles suivants :

**R4227-28** du Code du travail : « l'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs. »

**R4227-39** du Code du travail :

- « le devoir, pour toute personne apercevant un début d'incendie, de donner l'alarme et de mettre en oeuvre les moyens de premiers secours, sans attendre l'arrivée des travailleurs spécialement désignés. »
- « la consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manoeuvres nécessaires. »

### **APSAD Règle R6**

- Chapitre 4 : l'effectif doit être d'au moins un employé sur dix par secteur. Leur répartition géographique doit être telle qu'il soit possible de réunir en tous points d'un même secteur un effectif minimal de deux personnes en moins d'une minute.
- Chapitre 6 : les équipiers de première intervention doivent recevoir une formation théorique et pratique sur la prévention et la lutte contre l'incendie.

## Obligation liée à la formation à l'évacuation

**L'obligation de former ses salariés à l'évacuation relève de la suite de l'article R4227-39 qui précise que :**

- Les exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois.
- Leur date et les observations éventuelles auxquelles ils peuvent donner lieu sont consignées sur un registre tenu à la disposition de l'inspecteur du travail.

Cette obligation relève également des **arrêtés du 25 juin 1980** (règlement de sécurité en ERP) et du **18 octobre 1977** (règlement de sécurité en IGH).